



Préfecture de l'Yonne-service du courrier

23 DEC. 2020

ARRIVÉE

ARRETE 2020-11

**ARRETE**  
**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU**  
**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la commune de SARRY,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-34 du Conseil municipal de SARRY en date du 17 septembre 2019 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON en date du 3 novembre 2020, désignant le commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SARRY.

**Article 2 :** Monsieur José JACQUEMAIN, Inspecteur de l'éducation nationale à la retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Article 3 :** L'enquête sera ouverte du 09 février 2021 au 25 février 2021 inclus, soit 17 jours consécutifs.

**Article 4 :** Le dossier de projet du zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-SARRY>

- sur support papier, en mairie de SARRY, siège de l'enquête.
- sur un poste informatique, en mairie de SARRY aux jours et heures d'ouverture du secrétariat soit de 14 h00 à 18 h00 les mardis et les jeudis.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

**Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie soit de 14 h00 à 18 h00 les mardis et les jeudis.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de SARRY - 4, route d'Annoux 89310 SARRY. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à

l'adresse électronique suivante : [sarry.mairie@wanadoo.fr](mailto:sarry.mairie@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet susmentionné.

Toute observation parvenue après le 25 février 2021 par courrier (cachet de la poste faisant foi) sera jugée irrecevable.

**Article 6 :** Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de SARRY, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, les jours et heures suivantes :

- Mardi 09 février 2021 de 14h à 16h
- Samedi 13 février 2021 de 9h à 11h
- Jeudi 25 février 2021 de 16h à 18h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

**Article 7 :** La présente procédure de révision du zonage d'assainissement de SARRY n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article L 104.6 du code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire de SARRY dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à monsieur le Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de SARRY, à la Préfecture de l'Yonne et sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-SARRY> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 janvier 2021 et justifiées par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 16 février 2021.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 11 :** Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de SARRY pourra décider d'approuver le zonage d'assainissement de SARRY par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

**Article 11 :** Le Maire de la commune de SARRY est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à SARRY, le 17 décembre 2020  
Le Maire,  
Christian LARDIN

